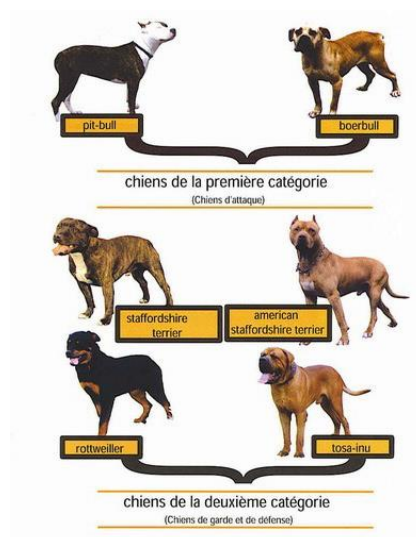


Liste des pièces à fournir



- La copie recto-verso de la pièce d'identité du propriétaire ou du détenteur du chien ;
- Carte d'identification du chien ;
- Une copie du Livret des Origines Françaises (LOF) (si le chien y est inscrit) ;
- Document de vaccination antirabique en cours de validité ;
- Évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire figurant sur la liste (voir liste des vétérinaires inscrits sur la liste départementale). Cette évaluation est réalisée entre le 8^{ème} et le 12^{ème} mois de l'animal. A défaut un permis provisoire peut être délivré ;
- Attestation d'aptitude obtenue par le propriétaire ou détenteur de l'animal (voir liste des formateurs habilités pour délivrer une attestation d'aptitude)

Attention

- Pour l'obtention d'un permis définitif, la 1^{ère} page du passeport européen, la page du carnet de vaccination antirabique à jour et l'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile vous seront redemandées même si vous êtes déjà titulaire d'un permis de détention provisoire.
- En cas de changement de commune de résidence, le propriétaire déclare l'animal à la mairie du nouveau domicile (à Paris, à la préfecture de Police). Le permis de détention doit être présenté à toute réquisition des forces de police.
- L'évaluation comportementale doit être réalisée entre le 8^{ème} mois et le 12^{ème} mois de l'animal. Pour les chiens de moins de 8 mois, un permis de détention provisoire est délivré.